



République Française
Département : ALLIER
Arrondissement : Vichy
MARIOL - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 07 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Romain DEJEAN.

Secrétaire de la séance : Élisabeth CHAT

Présents : Romain DEJEAN, Bruno FARIGOULE, Virginie LEMASSON, Élodie LACOGNE, Élisabeth CHAT, Frédéric GIRODEAU

Représentés : Géraldine DACHER-JOUFFRE représentée par Romain DEJEAN, Anaïs KURTZ représentée par Élodie LACOGNE

Absents et excusés : Carine BEGON, Élise LAMAIN, Yohan PRZYBYL

Ordre du jour :

Lecture du PV de la séance du 7 novembre 2025

1. Gestion du personnel

- Recensement 2026 - nomination d'un coordinateur
- Primes - réexamen IFSE

2. Finances

- Demandes de subventions
- Prêt relais
- Décision modificative de budget

3. Gestion prestataires

Contrat de maintenance - défibrillateurs

4. Gestion foncière

- Vente - parcelle AA130
- Déclassement - parcelle AA129
- Conventions portages EPF - parcelles AB145 et AB156-157

5. Relations extérieures

- CDG 03 – renouvellement de la convention « Remplacements »
- CAF – renouvellement de la Convention Territoriale Global
- Ville de Saint-Yorre – centre de loisirs

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Monsieur le maire ouvre la séance après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2025.

Réexamen du RIFSEEP - 1.01.2026 (N° DE_040B_2025)

Monsieur le maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP depuis le 1er février 2018 pour les agents de la commune de Mariol.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour le motif suivant : modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et d CIA prévu dans la délibération de 2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE.

Monsieur le maire et les adjoints ont examiné le régime indemnitaire en place et ont estimé que les montants ne seraient pas revalorisés, estimant qu'en revoyant la notation des postes en fonction des évolutions des missions de chacun, elle suffirait à revaloriser les montants de l'IFSE de chaque agent.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,
- d'autoriser monsieur le maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées dans la délibération n°2021-042 du 18/12/2021 par le biais d'un arrêté individuel.

Délibération : adoptée

Sollicitation FST - Achat logiciel enfance (N° DE_041B_2025)

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Achat logiciel enfance »,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le conseil communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de l'opération « Achat logiciel enfance » ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « Achat logiciel enfance » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribué ;
- de solliciter auprès de Vichy communauté le montant de 689.16 € au titre du FST pour l'opération « Achat logiciel enfance » ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement :

Nature des travaux et aides	Dépenses H.T.	Recettes
Achat logiciel petite enfance	2 973.33 €	
Total dépenses	2 973.33 €	
CAF		1 595.00 €
FST Vichy		689.16 €
Ressources propres		689.17 €
Total recettes		2 973.33 €

La présente demande sera transmise à Vichy communauté pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

La version utilisée par le service animation devient obsolète et ne sera plus utilisable en 2026. La participation financière de la CAF a permis le lancement de cette opération. Un complément d'aide grâce au FST diminue par la part supportée par la commune.

Délibération : adoptée

Sollicitation du FST - Remplacement du défibrillateur mairie (N° DE_042B_2025)

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Remplacement du défibrillateur Mairie »,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le conseil communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération « Remplacement défibrillateur Mairie » ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « Remplacement défibrillateur Mairie » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 471.50 € au titre du FST pour l'opération « Remplacement défibrillateur Mairie » ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement :

Nature des travaux et aides	Dépenses H.T.	Recettes
Achat défibrillateur mairie	943.00 €	
Total dépenses	943.00 €	
FST Vichy		471.50 €
Ressources propres		471.50€
Total recettes		943.00 €

La présente demande sera transmise à Vichy communauté pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

L'acquisition d'un nouveau défibrillateur pour la mairie est nécessaire. Celui utilisé actuellement n'est plus garanti et les consommables ne seront plus disponibles. L'achat sera réalisé avant la fin de l'année de 2025.

Délibération : adoptée

Sollicitation FST - Achat de matériel divers (N° DE_043B_2025)

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Achat de matériel (salle de réunion CM, divers) »,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le conseil communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de l'opération « Achat de matériel (salle de réunion CM, divers) » ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « Achat de matériel (salle de réunion CM, divers) » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 1 901.66 € au titre du FST pour l'opération « Achat de matériel (salle de réunion CM, divers) » ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement :

Nature des travaux et aides	Dépenses H.T.	Recettes
Achat matériel (salle du conseil, matériel divers)	3 803.32 €	
Total dépenses	3 803.32 €	
FST Vichy		1 901.66 €
Ressources propres		1 901.66 €
Total recettes		3 803.32 €

La présente demande sera transmise à Vichy communauté pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Les travaux de rénovation énergétique de la mairie sont actuellement en cours. Dès réception des travaux, la commande du matériel de réunion de la salle du conseil municipal sera validée et devrait être livrée avant fin 2025.

Délibération : adoptée

Sollicitation FST - Travaux supplémentaire bâtiment service technique (N° DE_044B_2025)

Monsieur le maire, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Travaux supplémentaires bâtiment service technique »,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le conseil communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de l'opération « Travaux supplémentaires bâtiment service technique » complémentaire ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « Travaux supplémentaires bâtiment service technique » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 2 919.03 € au titre du FST pour l'opération « Travaux supplémentaires bâtiment service technique » ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement et calendrier prévisionnel modificatif :

Nature des travaux et aides	Dépenses H.T.	Recettes
Travaux initiaux	22 879.23 €	
Travaux supplémentaires bâtiment service technique	5 136.00 €	
Total dépenses	5 136.00 €	
Conseil départemental 03		6 863.78 €
FST Vichy (prog. N°11)		8 007.73 €
FST (Avenant)		2 568.00 €
Ressources propres		10 575.72 €
Total recettes		28 015.23 €

La présente demande sera transmise à Vichy communauté pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Les travaux initiaux ne permettent pas la remise en état des bâtiments. Des travaux supplémentaires sont à réalisés et sont programmés début 2026.

Emprunt relais travaux rénovation énergétique mairie et salle polyvalente (N° DE_045B_2025)

Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu les travaux de rénovation énergétique en cours d'exécution à la salle des fêtes et à la mairie,

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que pour les travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente, les subventions suivantes sont actuellement en attente d'encaissement ; ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

- Conseil départemental : 54 525 € - DETR : 55 798 €

- Fonds vert : 25 041 €

- Région : 45 000 €

- La Poste : 18 000 €

- FCTVA : 43 569 €

TOTAL = 241 933 €

Le conseil municipal pour pallier au différé d'encaissement de ces subventions décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 200 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 2.54 % à ce jour
- Durée : 2 ans
- Frais de dossier : 300 €
- Mise à disposition des fonds : 1/12/2025

Le conseil municipal à l'unanimité donne toutes délégations utiles à monsieur le maire pour la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui sont liées.

Délibération : adoptée

Changement défibrillateur mairie - contrat de maintenance (N° DE_046_2025)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune dispose déjà d'un défibrillateur installé à la mairie. Cependant, celui-ci installé en 2013 n'est plus sous garantie et les consommables ne sont plus disponibles. Il apparaît désormais nécessaire que le renouvellement de cet appareil soit effectué.

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux devis pour l'acquisition d'un Défibrillateur Automatisé Externe (D.A.E.) :

- société CARDIOP, s'élevant à 1 116.00 € H.T. comprenant le matériel, les frais administratifs et le contrat d'assurance pour 100 €/an,
- société SCHILLER, s'élevant à 943.00 € comprenant le matériel, une auto-formation illimitée en nombre de licence, les frais administratif et le contrat d'assistance pour 90 €/an par équipement et gratuit la première année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- choisit le devis de la société SCHILLER. Le contrat de maintenance auprès de la société CARDIOP devra être dénoncé suite à l'enlèvement de l'ancien matériel.
- approuve cette acquisition et le financement proposé. Monsieur le maire précise qu'une demande de FST a été déposée auprès de Vichy communauté pour l'acquisition de cet équipement.
- donne pouvoir au maire pour signer le devis
- donne pouvoir au maire pour signer le contrat de maintenance proposé, soit 180.00 € H.T./an. pour le matériel de la mairie et de la salle polyvalente déjà acheté chez SCHILLER en 2022.

Ce remplacement n'a pas été prévu au budget 2025, un virement de crédit devra être réalisé pour permettre le paiement de la facture. Cette décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Délibération : adoptée

Vente parcelle AA 130 (N° DE_047_2025)

Monsieur le maire,

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que la parcelle AA 130 n'est pas susceptibles d'être affectée utilement à un service public communal ;

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face des à des dépenses nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la vente de la parcelle AA 130 pour un montant de 13 650 € à M. ZABSKI,
- demande l'inscription de la clause suspensive suivante dans l'avant-contrat : l'obtention d'un crédit par l'acheteur. Si cette clause n'est pas remplie, le compromis devient caduc sauf si l'achat est réalisé sur fonds propre,
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle auprès d'un notaire.

Délibération : adoptée

Désaffectation parcelle AA 129 - demande avis de l'Etat (N° DE_048_2025)

Monsieur le maire rappelle que selon les conditions de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Monsieur le maire expose la situation de la parcelle AA 129 et rappelle que la commune de MARIOL est propriétaire de ladite parcelle et que celle-ci est contiguë à la cour de l'école communale.

L'article L. 2121-30 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.* ». Un arrêt rendu par la CAA de Douai en date du 26/01/2021, req. n°19DA01797 a précisé que les communes ne peuvent prendre les décisions de désaffectation des biens affectés aux besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles dont elles sont propriétaires, sans avoir recueilli au préalable l'avis du représentant de l'Etat.

Avant toute cession d'un bien dépendant du domaine public d'une commune, il y a lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement. S'agissant de la désaffectation d'une école élémentaire et maternelle, il y a lieu de recueillir l'avis du Préfet, lequel saisit l'inspecteur d'académie qui se prononcera sur la désaffectation. La décision sera ensuite notifiée à la commune.

Le conseil municipal souhaite placer la parcelle AA 129 dans le domaine privé de la commune. Les jeux installés sur l'emplacement viennent d'être retirés. En effet, ceux-ci n'étaient plus conformes à l'utilisation et cette action ne paraît pas détériorer la mission éducative des enseignants.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de solliciter l'avis de l'Etat pour constater préalablement la désaffectation de la parcelle AA 129.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Conventions de portage EPF - Parcelles AB 145 et AB 156-157 (N° DE_049B_2025)

Monsieur le maire,

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'EPF Smaf Auvergne compétent pour réaliser pour son propre compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la construction de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code,

Rapelle au conseil municipal le projet d'acquisition par la commune de Mariol d'une surface de terrain de 597 m² cadastrée AB 145 et située près de la salle polyvalente. Cette action prise au titre de l'axe n°4 de l'EPF Smaf Auvergne : faciliter la réalisation d'aménagements, le renforcement des services et la création d'équipements publics. Le projet porté par la municipalité est la création d'un parking supplémentaire à proximité immédiate de la salle polyvalente,

Rappelle au conseil municipal un autre projet d'acquisition par la commune de Mariol d'une surface de terrain d'acquisition par la commune de Mariol République Française Département de l'Allier Mairie de MARIOL

- d'une emprise non bâtie d'environ 3 500 m², issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AB 156 , d'une superficie de 7 489 m² et située rue des Chapelles
- d'une emprise non bâtie d'une superficie totale de 1 600 m², située "Le bourg".

Ces actions sont prises au titre de l'axe n°1 de l'EPF Smaf Auvergne : répondre au besoin de création d'une offre de logement diversifiée et abordable. Le projet porté par la municipalité est la création de logements.

Propose de solliciter pour ces projets un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Mariol.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confier le portage foncier des parcelles AB 145, AB 156 pour partie et AB 157 à l'EPF Smaf Auvergne, • d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de portages qui fixent les conditions particulières des opérations devant être conclues et tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Conventions de portage EPF - Parcelles AB 145 et AB 156-157 (N° DE_049_2025)

Monsieur le maire,

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'EPF Smaf Auvergne compétent pour réaliser pour son propre compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la construction de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code,

Rapelle au conseil municipal le projet d'acquisition par la commune de Mariol d'une surface de terrain de 597 m² cadastrée AB 145 et située près de la salle polyvalente. Cette action prise au titre de l'axe n°4 de l'EPF Smaf Auvergne : faciliter la réalisation d'aménagements, le renforcement des services et la création d'équipements publics. Le projet porté par la municipalité est la création d'un parking supplémentaire à proximité immédiate de la la salle polyvalente,

Rappelle au conseil municipal un autre projet d'acquisition par la commune de Mariol d'une surface de terrain

d'acquisition par la commune de Mariol

- d'une emprise non bâtie d'environ 3 500 m², issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AB 156, d'une superficie de 7 489 m² et située rue des Chapelles
- d'une emprise non bâtie d'une superficie totale de 1 600 m², située "Le bourg".

Ces actions sont prises au titre de l'axe n°1 de e l'EPF Smaf Auvergne : répondre au besoin de création d'une offre de logement diversifiée et abordable. Le projet porté par la municipalité est la création de logements.

Propose de solliciter pour ces projets un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Mariol.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confier le portage foncier des parcelles AB 145, AB 156 pour partie et AB 157 à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de portages qui fixent les conditions particulières des opérations devant être conclues et tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

CDG 03 - Renouvellement convention mise à disposition de personnel (N° DE_050_2025)

Monsieur le maire,

Vu la convention d'adhésion au service de mise à disposition de personnel contractuel du centre de gestion de l'Allier arrivant à échéance le 31/12/2025,

Vu le courrier du centre de gestion de l'Allier nous informant de la possibilité de reconduire cette prestation par la signature d'une convention de renouvellement

Propose la signature de la nouvelle convention pour bénéficier du service à compter du 1er janvier 2026 en cas de besoin.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel du service intérim du centre de gestion de l'Allier.

Monsieur le maire est chargé de sa transmission auprès des services compétent pour mise en application. Cette convention est conclue pour une année civile et se renouvelle par tacite reconduction.

Délibération : adoptée

CAF - Renouvellement convention CTG 2026-2030 (N° DE_051_2025)

La Convention Territoriale Globale du territoire (CTG) de Vichy Communauté arrive à échéance au 31 décembre 2025 (CTG 2021-2025).

Pour rappel, la CTG permet de coordonner et renforcer l'action des partenaires locaux afin de développer une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants, en garantissant une meilleure lisibilité, cohérence et efficacité des politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 ainsi que les éventuels avenants qui pourront intervenir au cours de la période.

La présente délibération sera transmis aux services de la CAF pour exécution.

Délibération : adoptée

Questions diverses

1. Radar pédagogique

Il a été signalé que les radars perdent de leur efficacité s'ils ne sont pas déplacés régulièrement. Bruno Farigoule, adjoint, propose de déplacer celui situé sur la route de Saint-Yorre vers la route de la Maison

Blanche.

2. Cantine scolaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une administrée propose ses services pour être recrutée en tant que cantinière à l'école.

Après prise de renseignements, il apparaît que cela n'est pas possible compte tenu de la configuration de nos locaux, et encore moins à la salle polyvalente, comme cela avait été suggéré par la personne en question.

En effet, pour que cela soit réalisable, il faudrait notamment :

- que la personne potentiellement recrutée ait suivie une formation HACCP (« Hazard Analysis Critical Control Point »), une méthode permettant de prévenir et d'identifier les dangers liés aux pratiques d'hygiène alimentaire ;
- qu'un PMS (« Plan Maîtrise Sanitaire ») soit mis en place. Ce plan organise les conditions de stockage, de conservation, de préparation, de cuisson, de remise en température, de nettoyage, etc., afin de maîtriser les risques biologiques, chimiques ou physiques ;
- que les espaces soient séparés entre zones « propres » et zones « sales » ;
- qu'un système d'évacuation soit installé pour éliminer la chaleur et l'humidité générées par les cuissons, évacuer les graisses, afin de préserver l'hygiène et la sécurité alimentaire, assurer le confort thermique et la santé du personnel, et limiter la condensation ainsi que le développement de moisissures pouvant contaminer les denrées.

Romain DEJEAN
Président de séance

Elisabeth CHAT
Secrétaire de séance

